

Canton électoral :
Bureau principal de canton

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE, DU PARLEMENT WALLON ET DU
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 26 MAI 2019**

**Récépissé remis, en échange des USB de vote,
au Président d'un bureau de vote où il est fait usage du vote électronique avec preuve papier (1)**

Le président du bureau principal de canton, chargé de recevoir les votes émis dans les bureaux de vote n, reconnaît que Madame, Monsieur, président (ou assesseur) du bureau de vote n°, accompagné de Madame, Monsieur, témoins, lui a remis intactes et dûment scellées, les enveloppes blanches visées à l'article **14** de la loi du **7 février 2014** organisant le **vote électronique avec production d'un bulletin papier**.

Il confirme par le présent récépissé que les votes enregistrés sur les supports de mémoire visés à l'article **14**, de la loi susvisée ont été enregistrés dans le système de totalisation du canton à heures.

Le nombre de bulletins de vote enregistrés s'élève à :

1°	pour les électeurs belges (résidant en Belgique) – Type1	:
2°	pour les électeurs de l'Union européenne – Type2	:
3°	pour les électeurs belges (résidant à l'étranger) – Type 3	:
4°	pour les électeurs belges (résidant à l'étranger) – Types 4 et 5	:

TOTAL :

Nombre de bulletins de vote annulés :

A, le20..

Le Président,
(Nom et prénom)

(signature)

REMARQUES EVENTUELLES⁽²⁾:

.....

(1) Établi en deux exemplaires.

(2) Eventuellement, des remarques peuvent être effectuées sur l'état des scellés des différentes enveloppes et autres constatations.